

### LISTE ACRONYME SCOT CARPF



ADEME	Agence de l'Environnement Et de la Maîtrise de l'Energie	CMP	Centre Médico-Psychologique
ADP	Aéroports de Paris	CR IDF	Conseil régional d'Ile de France
AEP	Alimentation en Eau Potable	CREDOC	Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme		Conditions de vie
ALUR	Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi)	DCE	Directive Cadre sur l'Eau
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
AOM	Autorité Organisatrice des Mobilités	DDT	Direction Départementale des Territoires
AOTU	Autorité Organisatrice des Transports Urbains	DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	DPU	Droit de Préemption Urbain
ARS	Agence Régionale de la Santé	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine		du Logement
BASIAS	BAse de données sur les Sites Industriels et Activités de	DTR	Directive Territoriale d'Aménagement
	Services	DUL	Document d'Urbanisme Local
BASOL	BAse de données sur les Sites pOLlués ou potentiellement	DUP	Déclaration d'Utilité Publique
	pollués	EDF	Electricité De France
BHNS	Bus à Haut Niveau de Services	EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
BPE	Base Permanente des Equipements		Dépendantes
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières	EIE	Etat Initial de l'Environnement
BTP	Bâtiment et Travaux Publics	ENR	Energie Renouvelable
CAREX	Cargo Rail Express	ENS	Espace Naturel Sensible
CARPF	Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement	EPT	Etablissement Public Territorial
CC	Conseil Communautaire	GES	Gaz à Effet de Serre
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	GIP	Groupement d'Intérêt Public
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	GPE	Grand Paris Express
CD	Conseil départemental	IAU	Institut d'Urbanisme et d'Aménagement
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	IBGA	Indice Biologique Global Adapté
CDEC	Commission Départementale d'Equipement Commercial	IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
CDG Express	Charles de Gaulle Express	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
CDT	Contrat de Développement Territorial	IDF Mobilités	lle de France Mobilités
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels	INRA	Institut National de la Recherche Agronomique



INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes	PME	Petite et Moyenne Entreprise
ITT	Infrastructures de Transport Terrestres	PNR	Parc Naturel Régional
IUT	Institut Universitaire Tecnhologique	PNR	Parc Naturel Régional
LLS	Logement Locatif Social	PPA	Personne Publique Associée
LME	Loi de Modernisation de l'Economie	PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux	PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique	PPRNMT	Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de
MGP	Métropole du Grand Paris		Terrain
MOS	Mode d'Occupation des Sols	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	PRU	Programme de Rénovation Urbaine
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	PSADER	Projet Stratégique Agricole de Développement Rural
OPA	Orientations d'Aménagement et de Programmation	PTU	Périmètre de Transports Urbains
PAC	Porter à Connaissance de l'Etat	PUP	Projet Urbain Partenarial
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	RER	Réseau Express Régional
PAOT	Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (du SDAGE)	RN	Route Nationale
Paris CDG	Paris Charles de Gaulle (Aéroport)	RP	Réunion Publique
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial	RGP	Recensement Général de la Population
PDE	Plan de Déplacements Entreprise	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
PDI	Plan Départemental d'Intégration	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et Randonnées	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
PDUIF	Plan de Déplacements Urbains de l'Ile de France	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PEB	Plan d'Exposition au Bruit	SDP	Surface De Plancher
PIEX	Parc de PARIS-NORD Villepinte	SDRIF	Schéma Directeur Régional d'Ile de France
PGS	Plan de Gêne Sonore	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration	SRCAE	Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie
PLS	Prêt Locatif Social	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
PLHi	Plan local de l'habitat intercommunal	SRHH	Schéma Régional pour l'Habitat et l'Hébergement
PLU	Plan Local d'Urbanisme	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	STEP	STation d'Epuration



SUP Servitude d'Utilité Publique

TC Transports Collectifs

TIC Technologies de l'Information et de Communication

TGV Train Grande Vitesse

TMD Transport de Matières Dangereuses

UIOM Usine d'Incinération des Ordures Ménagères

UNICEM Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de

construction

ZAC Zone d'Aménagement Concertée
 ZAD Zone d'Aménagement Différé
 ZAE Zone d'Activité Economique
 ZAI Zone d'Activité Industrielle
 ZAP Zone Agricole Protégée

ZAP Zone Agricole Proteget

ZDI Zone de Distribution

ZICO Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux ZNIEFF Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

ZPS Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)
ZSC Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)



# CHARTE AGRICOLE



# Charte agricole et forestière sur le territoire DU GRAND ROISSY

DÉCEMBRE 2019



SOMMAIRE	
1. Enjeux de la charte	p 03
2. Objectifs et stratégie	p 10
3. Animation, gouvernance et suivi du projet	p 13
4. Signature de la Charte agricole et forestière	
de territoire	p 15
5. Annexes	p 26



#### 1.1 Le territoire

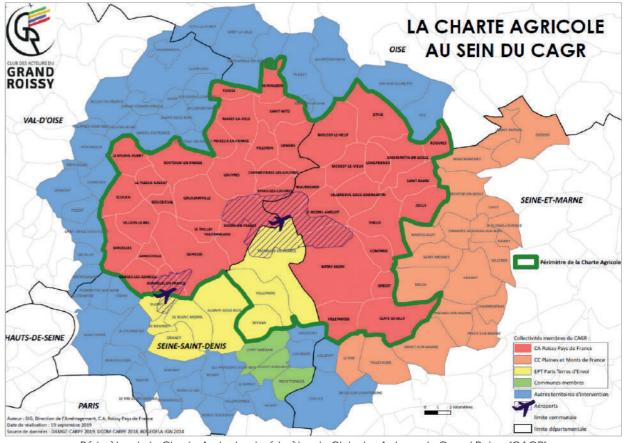
Le territoire de la Charte s'étend autour de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle, comprenant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Il s'agit d'un territoire essentiel à l'attractivité du Grand Paris et de la France. C'est un territoire singulier aux enjeux spécifiques : avec la mondialisation des échanges les aéroports des métropoles mondiales sont devenus de puissants moteurs de développement économique, social et touristique. Pour concrétiser ce potentiel de développement et ainsi contribuer à la compétitivité de l'Ilede-France, le territoire doit trouver ses grands équilibres sociaux, résidentiels, environnementaux et d'accessibilité.

Parmi eux, la préservation des ressources naturelles, des sols et des terres agricoles et l'adaptation au changement climatique sont des éléments essentiels pour la

résilience et l'attractivité du territoire. C'est dans ce but qu'un projet agricole de territoire a été lancé en 2009, et qu'il s'est concrétisé à travers cette Charte. Le périmètre de cette dernière couvre le territoire central du Grand Roissy, comprenant le périmètre de la CARPF (42 communes) et 3 communes de Paris Terres d'Envol (Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France).

Une première version de la charte a abouti dès 2016 sur sa partie Ouest (comprenant les 25 communes du Val d'Oise de la CARPF et les 3 communes de Paris Terres d'Envol) et une démarche comparable a été amorcée en Seine-et-Marne en 2013. La Charte a ensuite été harmonisée en 2019 et couvre désormais l'ensemble du périmètre prévu, soit une surface de 39 000 hectares réparties sur 45 communes. La présente Charte est le fruit de ce travail d'harmonisation, elle constitue ainsi un enrichissement de la Charte adoptée en 2016.



Périmètre de la Charte Agricole et périmètre du Club des Acteurs du Grand Roissy (CAGR)

# Un bassin agricole où prédominent les "grandes cultures"

- Le territoire de la Charte comporte 17 900 ha agricoles (Source: MOS 2017), soit 50 % de sa surface. On y recense environ 153 exploitations agricoles, correspondant à environ 500 emplois directs (Source: Recensement Général Agricole de 2010).
- Ce territoire est caractérisé par une très grande fertilité des sols, avec une qualité pédologique d'intérêt national (un des « greniers » historiques de la France).
- Les grandes cultures y prédominent largement, représentant 90 % des surfaces cultivées (blé tendre, colza, maïs, betterave sucrière et en moindre proportion légumes de plein champ).
- La production céréalière de la Plaine de France (entité plus vaste que le Grand Roissy) s'inscrit dans des filières d'envergure nationale et internationale, avec une production de près de 45 000 tonnes de blé par an.
- Les exploitations sont généralement modernes et très équipées techniquement. Elles forment une filière organisée autour des coopératives Agora et ValFrance.

#### La valorisation des productions par des débouchés de proximité

- Le blé, de qualité supérieure, est utilisé en partie par les meuniers franciliens (dont celui de l'entreprise Foricher à Arnouville) pour l'approvisionnement régional et distribué notamment dans les boulangeries d'lle-de-France.
- Les betteraves sucrières sont transformées principalement au sein de deux sucreries situées dans l'Oise et l'Eure (Téréos dont le siège social se situe à Moussy-le-Vieux et SüdZucker).
- Les pommes de terre sont quant à elles distribuées dans les commerces du bassin parisien, sous forme de légumes bruts ou transformés. Une filière de conditionnement existe sur le territoire.

# Une diversification encore relativement faible

- L'arboriculture est en déclin sur le territoire de la Charte et la filière maraîchère est peu représentée (5% des exploitations) malgré un potentiel de marché très important. Neuf AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) ou associations similaires sont actives sur le territoire de la CARPF mais elles s'appuient en partie sur des réseaux locaux extérieurs au territoire. Par ailleurs, les productions labellisées Agriculture Biologique sont très minoritaires avec deux exploitations labellisées.
- Plusieurs initiatives sont en cours pour encourager la diversification, notamment via des projets d'agriculture urbaine comme celui du parc agro-urbain à Villiers-le-Bel. Des évolutions législatives à l'échelle nationale (loi EGALIM, mesures de compensation collective agricoles etc.) ont également vocation à stimuler l'émergence de nouvelles initiatives dans ce sens.
- L'activité de pépiniériste est limitée à quelques exploitants sur le territoire, mais dont un d'envergure régionale, voire nationale.

#### Un territoire aujourd'hui fonctionnel pour la grande culture mais soumis à une forte pression urbaine

- Une disparition de 473 ha d'espaces agricoles sur la période de 9 ans entre 2008 et 2017 a été observée sur les 42 communes de la CARPF (données du MOS).
- ■Le marché foncier rural est marqué par un important taux de changement de destination (près de 50 % des biens vendus ont vocation à perdre leur affectation agricole ou naturelle au profit d'une artificialisation, d'un terrain d'agrément...) (Source: SAFER IDF). Les terres du périmètre de la Charte font partie des plus chères d'Îlede-France (prix moyen des terres libres de 12 000 €/ha en 2017). Elles sont ainsi plus chères que le prix moyen des terres agricoles sur les Départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise (respectivement 7 300 €/ha et 8 800 € / ha en 2017) (Source: SAFER IDF).
- La dynamique du territoire en termes de développement rend difficiles les investissements agricoles sur le long terme.
- Les exploitants doivent également faire face à des contraintes accrues en termes de fonctionnalité des espaces: difficultés de circulation (dues parfois au gabarit du machinisme agricole), enclavement des bâtiments et/ou de terres agricoles dans le tissus urbain et péri-urbain, etc.

#### 1.3 La valorisation des espaces forestiers

#### Un territoire peu boisé

- Le taux de boisement est relativement faible sur le territoire d'étude (6,5%) et largement inférieur aux taux de boisement de la région lle de France (22%). En effet, la Plaine de France est un territoire principalement agricole, qui a su exploiter une terre riche et propice aux grandes cultures céréalières.
- Sur le territoire de la charte, les espaces boisés couvrent environ 2 550 hectares (MOS 2017) et sont représentés principalement par :
- Les boisements des buttes : bois de Moussy-le-Vieux, boisements de la butte de Dammartin-en-Goële, butte de Montgé à Juilly,
- Les espaces boisés qui accompagnent des vallées, comme celles de la Biberonne et de la Beuvronne,
- Les bois de Claye-Souilly et de Mitry-Mory, au sud du territoire,
- Le bois Saint-Laurent à Othis et Moussy-le-neuf,
- · Le bois de Villeron,
- Le parc de la Patte d'oie à Gonesse,
- La forêt d'Ecouen et son prolongement sur le Mont-Griffard.

- Enfin, le réseau de haies est relativement réduit et quelques haies résiduelles subsistent sur le plateau, de manière disparate. Les arbres isolés sont plus fréquents en périphérie des villages.
- Près de 70% des espaces boisés du périmètre d'étude sont des propriétés privées, soit environ 1785 ha. Les forêts publiques du territoire sont régionales (forêts gérées par l'Agence des Espaces Verts), communautaires ou communales.

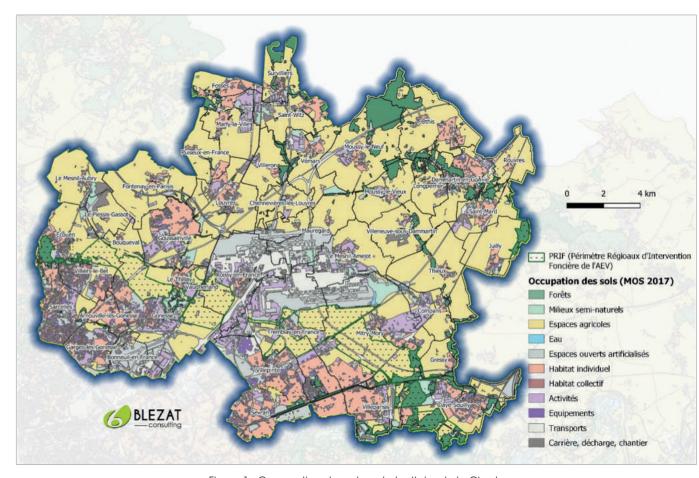


Figure 1 : Occupation des sols sur le territoire de la Charte (source : AEV et MOS 2017, traitement : Blezat Consulting)

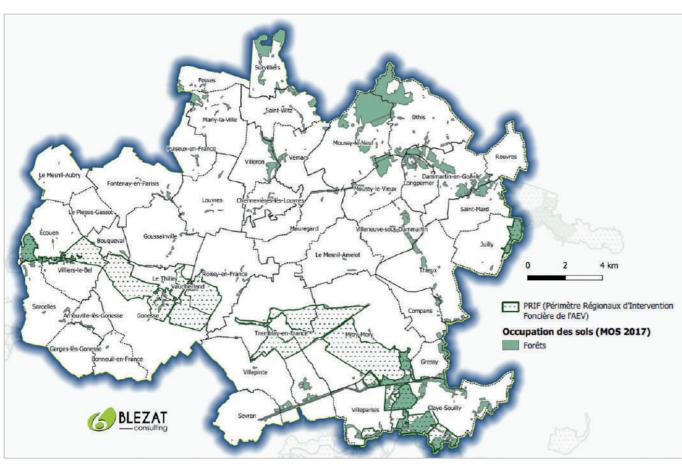


Figure 2 : Espaces boisés sur le territoire de la Charte, et PRIF de l'AEV (source : AEV et MOS 2017, traitement : Blezat Consulting)

#### Les différentes fonctions assurées par les espaces forestiers

#### Fonctions sociales et récréatives

Du fait de la majorité d'espaces forestiers privés, les espaces forestiers ouverts au public sont assez limités. Néanmoins, ils jouent un rôle fondamental dans la structuration de l'espace, la charpente paysagère et l'identité du territoire.

De manière générale, les espaces forestiers représentent des espaces de coupure dans les secteurs urbanisés, affectant le cadre de vie des riverains de manière positive et offrant des espaces de loisirs, de détente et d'activités de plein air.

#### Fonctions économiques

Les espaces forestiers du périmètre d'étude ne présentent pas une vocation de production importante :

- d'une part, le morcellement des propriétés privées et du parcellaire d'exploitation est un obstacle majeur à la gestion des boisements et à l'exploitation du bois;
- d'autre part, pour les forêts publiques du secteur, la fonction de production s'accompagne de fonctions sociales et environnementales.

Il n'existe pas de filière d'exploitation réellement structurée localement, malgré le potentiel lié aux essences présentes (châtaigniers notamment). Quelques coupes sont néanmoins réalisées pour la vente de bois de chauffage.

Il faut noter que ce constat correspond au contexte régional : près de 87% du volume de bois francilien est théoriquement facilement exploitable (forêt de plaine sur de faibles pentes), mais les freins sont nombreux :

- Difficultés liées à la desserte des parcelles boisées par les engins,
- Enclavement de parcelles boisées dans le tissu urbain,
- Morcellement extrême de certains massifs forestiers,
- Hétérogénéité (dans les cas les plus favorables) voire médiocrité (le plus généralement) de la qualité des bois, qui sont donc peu enclins à s'intégrer dans des filières bois qualitatives,
- Acceptabilité difficile de l'exploitation forestière en zone périurbaine,
- Filière bois insuffisamment structurée.

#### **Fonction environnementale**

La diversité animale et végétale est relativement réduite sur le territoire d'étude en raison d'une assez faible diversité et étendue des habitats naturels présents. Néanmoins les continuités écologiques du territoire se structurent autour :

- des buttes boisées, bien que celles-ci soient fragmentées par l'urbanisation,
- le long des vallées qui assurent la jonction avec les milieux forestiers et humides (bois de Mitry-Mory et de Claye-Souilly, vallées de la Biberonne et de la Beuvronne, du Croult, du Petit Rosne, de l'Ysieux, de la Nonette et de ses affluents)
- des espaces boisés situés au nord du territoire (boisements de Survilliers, bois Saint-Laurent à Othis et Moussy-le-neuf) qui assurent une continuité écologique directe avec les grands massifs forestiers de l'Oise tels que ceux du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

La proximité des buttes boisées ou des vallées favorise la présence de certaines espèces sur le plateau agricole, enrichissant ainsi sa biodiversité : oiseaux (buse variable, faucon crécerelle, perdrix grise, caille des blés ou tarier pâtre) et insectes notamment.

Enfin, la forêt de Claye-Souilly présente un intérêt tout particulier en termes d'habitats et de mosaïque de milieux naturels.

#### 1.4 La démarche du projet agricole et forestier

Dans un contexte de forte pression foncière, l'EPA Plaine de France et la DDT 95, en tant que co-maitres d'ouvrages des premières études, soutenues par les agriculteurs et élus du territoire, ont proposé un travail en concertation. Ce travail qui a débuté en 2009 s'est ouvert depuis 2015 au reste de la société civile (associations), et a permis d'aboutir à la stratégie et aux pistes d'actions présentées ci-dessous. En Seine-et-Marne, une démarche comparable a été initiée en 2013 par

l'Agence des Espaces Verts et le Département du 77 qui a abouti à la réalisation en 2015 d'une étude sur la fonctionnalité des espaces agricoles, forestiers et naturels. En 2018, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a proposé un travail de mise en cohérence de la charte agricole du Grand Roissy afin d'intégrer les 17 communes de l'Est du territoire de la CARPF et de nouvelles thématiques telles que la valorisation des espaces forestiers dans la charte agricole.

# 1.5 Le schéma d'orientation pour l'agriculture sur le territoire du Grand Roissy

#### Données chiffrées

Le schéma agricole identifie les espaces ayant vocation à rester agricoles sur le long terme (échéance à 30 ans - 2050). Ce schéma, issu d'une concertation menée en 2013, a été fiabilisé en novembre 2016 et élargi aux 17 communes seine-et-marnaises du territoire de la CARPF en 2019.

À une échéance de 30 ans, la Charte prévoit un volume d'espaces préservés de :

- 8 432 hectares agricoles environ sur la partie seine-etmarnaise de la Charte ;
- 8 057 hectares agricoles environ sur la partie Ouest du Grand Roissy dont 340 hectares sur les 3 communes de Seine Saint Denis, le reste en Val d'Oise (7 717 hectares).
- Soit 16 489 hectares agricoles environ à l'échelle du territoire de la Charte et 16 149 hectares à l'échelle du territoire de la CARPF.
- 2 546 hectares environ de forêts à l'échelle du territoire de la Charte.

Le schéma agricole est un cadre de réflexion qui sera décliné dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), eux seuls ayant valeur réglementaire. À une échéance de 10 ans (2030), le SCOT de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 intègre ainsi le schéma agricole en préservant 16 196 hectares de terres agricoles environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF.

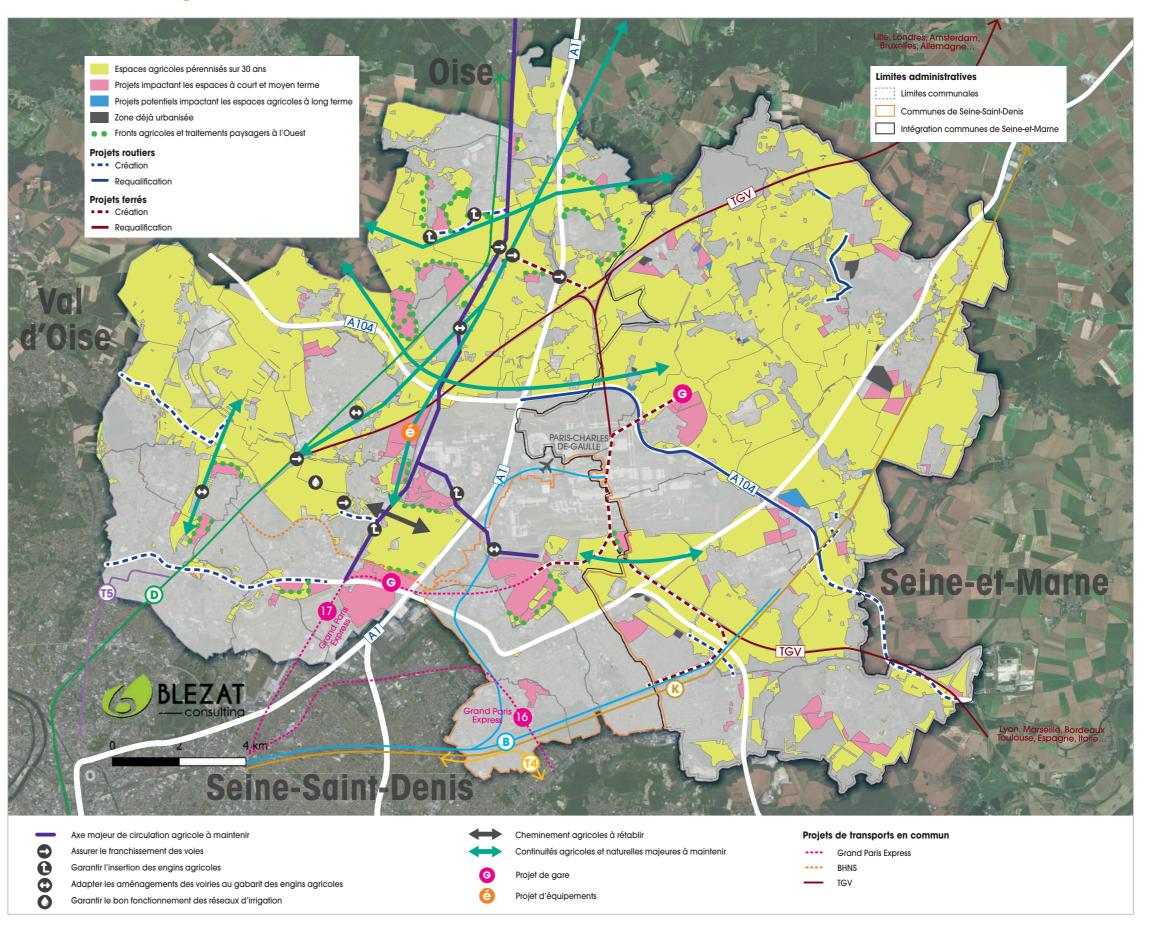
Cf. annexe 5.8. pour le détail du calcul des données chiffrées.

#### **Autres données**

Des outils règlementaires de protection des espaces agricoles et naturels existent : les ZAP (zones agricoles protégée - *Annexe p.37*) et les PPEANP (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains - *Annexe p.38*). Ils seront mis en œuvre en tant que de besoin et sous réserve de l'aval des agriculteurs concernés, à l'instar de la ZAP sur le « Carré agricole » à Roissy-en-France et Gonesse pour laquelle la procédure est en cours.

Le schéma agricole comprend également un volet circulation qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de l'activité agricole. Il indique également les points de blocage et les difficultés à lever. En annexe figure une carte plus spécifique sur les circulations agricoles.

#### Carte du schéma agricole





#### Les 3 objectifs de la charte agricole et forestière



PARTAGER UNE AMBITION COMMUNE ET UN SOCLE D'ENGAGEMENT SUR LEQUEL DÉVELOPPER LE PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE.



AGIR DE MANIÈRE COORDONNÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS **DU TERRITOIRE.** 



COMMUNIQUER SUR LA DÉMARCHE AGRICOLE.

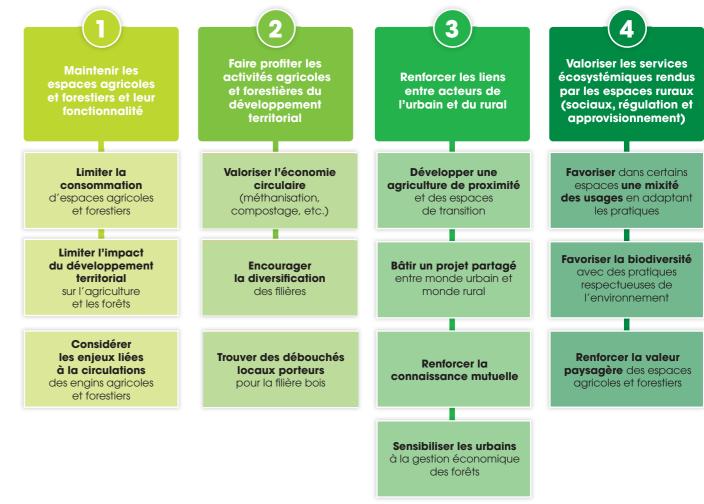
#### 2.2 Les ambitions partagées

- Considérer l'agriculture et la sylviculture comme des activités économiques à part entière.
- Ceuvrer à la préservation sur le long terme (horizon 30 ans) d'environ 16 500 ha d'espaces agricoles et 2 550 ha d'espaces forestiers en tant qu'espaces économiques qui participent à l'approvisionnement alimentaire et au développement d'une filière bois locale et en tant qu'espaces ouverts participant au grand paysage.
- Favoriser l'émergence d'une diversité de fonctions économiquement rentable: production alimentaire de proximité, production de matériaux (chanvre...), filière bois-énergie, méthanisation..., ce qui concourrait à ce que les secteurs d'activité agricole et sylvicole soient plus pourvoyeurs d'emplois. Une concertation

- avec les communes concernées et limitrophes sera recherchée en amont des projets de méthanisation.
- Promouvoir une agriculture et une gestion forestière favorables au développement d'écosystèmes fonctionnels, par une meilleure prise en compte de la biodiversité, de l'eau, de l'air et des sols.
- Promouvoir des pratiques agricoles et forestières compatibles avec les enjeux climatiques présents et futurs.
- Encourager l'emploi agricole et sylvicole par l'installation d'agriculteurs, l'insertion professionnelle, la création de filières locales et la diversification des productions et des débouchés.
- S'investir dans la mise en œuvre de la charte et de son animation.

#### 2.3 Les axes stratégiques

Les axes stratégiques de la Charte agricole et forestière sont issus des réflexions de la concertation menée pendant l'année 2015 et lors de l'intégration du territoire seine-et-marnais dans la Charte en 2018.



#### Le projet agricole repose donc sur 4 axes de travail stratégiques :

#### ■ Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi

La recherche de densification urbaine, l'observation de la consommation du foncier agricole et forestier, la protection de terres rurales par des outils spécifiques permettront de limiter l'étalement urbain.

La concertation, qui existe déjà entre les maîtres d'ouvrage et la profession agricole et forestière, sera maintenue, voire renforcée, afin de trouver les meilleurs ajustements en termes de fonctionnalité des espaces et notamment sur les enjeux de circulation (desserte forestière, aménagements routiers adaptés...). La diversité des fonctions agricoles et forestières

concourra à un développement de l'emploi.

#### Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial

L'activité agricole pourra tirer bénéfice de la proximité urbaine et de la présence de la plate-forme aéroportuaire avec une diversification de ses pratiques (agro-tourisme, vente à la ferme, circuits de proximité, bio-matériaux...) et une application des principes de l'économie circulaire (réutilisation des bio-déchets par exemple). Les mesures de compensation collective agricoles devront bénéficier à l'économie agricole locale en priorité.

En parallèle la sylviculture pourrait se développer au travers de débouchés locaux : bois d'œuvre pour la construction de bâtiments, plaquettes de bois pour alimenter des chaufferies locales,... Avec 6,5% du territoire occupé par la forêt, la filière courte bois-énergie, économe en carbone, doit être prise en compte dans le développement territorial.

#### Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural

Le diagnostic a mis en exergue une faible perception du rôle des activités agricole et forestière au sein de la société et pour le territoire. Le développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition agri-urbains, pourraient permettre d'améliorer cette perception et de créer du lien avec les habitants. Quant aux espaces forestiers, la sensibilisation des urbains à la gestion économique des forêts (gestion des coupes, valorisation du bois, entretien nécessaire pour ouvrir ces espaces au public...) permettrait d'appréhender autrement ces espaces récréatifs.

#### Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et approvisionnement)

Le projet de territoire doit promouvoir des pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement

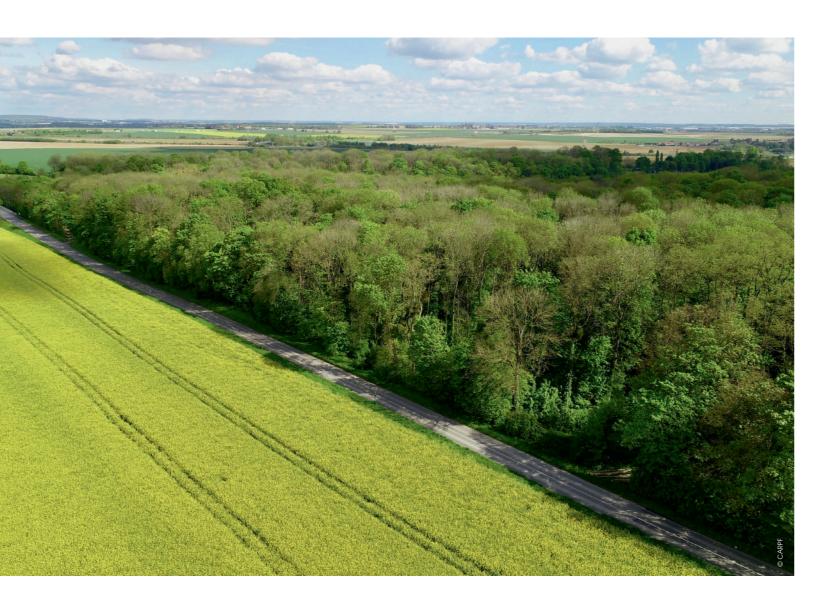
En particulier, les pratiques agricoles doivent permettre, par la création de zones pilotes, une efficience accrue des services écosystémiques rendus par ces espaces. Par service écosystémique on entend le maintien d'une bonne fertilité des sols, la régulation des phénomènes d'érosion et d'inondation, le stockage du carbone, l'accueil de la biodiversité, ainsi que les aménités du territoire comme la plus-value paysagère, le développement de circulations douces, l'éco-tourisme.

En parallèle, les espaces forestiers doivent être mis en valeur pour leur contribution au stockage de carbone, et au maintien d'une trame verte favorable à la biodiversité. En fonction des usages publics ou privés, les pratiques forestières peuvent être adaptées aux contraintes d'ouverture au public.



Après avoir été assurée par l'EPA Plaine de France jusqu'au printemps 2016, le portage de l'animation de la Charte a été confié à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en partenariat avec la chambre d'agriculture et les associations.

Un système de gouvernance a été adopté lors du comité de pilotage de la Charte Agricole du 25 janvier 2018. Il articule les responsabilités et les missions du Comité de pilotage chargé de valider les grandes orientations, des ateliers thématiques chargés d'être force de proposition, et des comités techniques chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions.



#### COTECH **ATELIERS** Ateliers lisières Dépôt de déchets sur agricoles et forestières foncier et accès agricole **Atelier** méthanisation Observatoire du foncier COPIL agricole **Atelier** agriculture urbaine Site test agroforesterie Atelier matériaux bio-sourcés Circulations des engins agricoles **Atelier** cheminements **Circuits-courts** Etc. et de proximité



Dans le cadre de l'appel à projets « Aide aux stratégies locales de développement - Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France », la candidature portée par la CARPF a été retenue en novembre 2016.

Dès 2017, la CARPF a renforcé ses équipes en recrutant un animateur de « territoire agriurbain». Celui-ci assure au fil des années la conduite et la réalisation des actions présentées dans cet appel à projets. Plusieurs actions ont déjà débutées et sont en cours de mises en œuvre.

Les comités de pilotage de la Charte valident les actions à mener, sachant que les actions prioritaires identifiées lors de l'élaboration de la Charte sont (sans ordre hiérarchique de priorité):

- Pilotage de l'observatoire du foncier
- Actualisation du schéma des circulations agricoles sur l'ensemble du périmètre de la Charte
- Mise en œuvre du projet CASDAR à Sevran et à Gonesse

- Création, communication et animation de la charte agricole
- Renforcement de la connaissance mutuelle : groupes de travail, visites, communication
- Développement des circuits courts de proximité : identifier ceux qui existent, diffuser l'information (dépliant, page internet...)
- Initiation d'un projet d'agroforesterie sur une zone test
- Développement d'une agriculture de proximité et d'espaces de transition sur la lisière du triangle de Gonesse
- Incitation à une mixité des usages dans certains espaces : création de cheminements sur les espaces agricoles
- Mise en place d'une page internet facilitant la transmission de s informations.

De nouvelles actions pourront venir compléter cette liste ultérieurement, sur décision du comité de pilotage de la Charte.

# 4 / SIGNATURE DE LA CHARTE AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

#### 4.1 Les signataires de la charte

Les signataires de la charte sont les représentants des acteurs du territoire souhaitant s'inscrire dans le projet agricole, et partager les objectifs et ambitions de la charte : collectivités, acteurs institutionnels, entreprises privées, aménageurs et associations. Il est possible d'adhérer à la charte au fil de l'eau.

Les partenaires s'engagent à se réunir tous les ans afin de mener une évaluation qualitative et de dresser un bilan de la charte à partir de leurs retours d'expérience.

#### 4.2 Les signatures

Fait le 10 décembre 2019 à Roissy-en-France

#### **ETAT**

Le Préfet d'Ile-de-France M. CADOT Michel Le Préfet du Val d'Oise M. De SAINT-QUENTIN Amaury

La Préfète de Seine-et-Marne Mme ABOLLIVIER Béatrice Le Préfet de Seine-Saint-Denis M. LECLERC Georges-François

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Présidente Conseil Régional IDF Mme PECRESSE Valérie Le Président CD 77 M. SEPTIERS Patrick

La Présidente CD 95	La Mairie de Bonneuil-en-France	La Mairie d'Ecouen	La Mairie de Goussainville
Mme CAVECCHI Marie-Christine	M. HERKAT Jean-Luc	Mm DELPRAT Catherine	M. LOUIS Alain
Le Président CD 93	La Mairie de Bouqueval	La Mairie d'Epiais-lès-Louvres	La Mairie de Gressy
M. TROUSSEL Stéphane	M. MALLARD Francis	Mme RUSIN Isabelle	M. GENIES Jean-Claude
Le Président Paris Terres d'Envol	La Mairie de Chennevières-lès-Louvres	La Maire de Fontenay-en-Parisis	La Mairie de Juilly
M. BESCHIZZA Bruno	M. PLASMANS Eric	M. PY Roland	M. HAQUIN Daniel
Le Président CARPF	La Mairie de Claye-Souilly M. ALBARELLO Yves	La Mairie de Fosses	La Mairie du Mesnil-Amelot
M. RENAUD Patrick		M. BARROS Pierre	M. AUBRY Alain
Le Conseiller délégué Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics, CARPF M. FOSSIER Jean-Marie	La Mairie de Compans M. MARION Joël	La Mairie de Garges-lès-Gonesse M. LEFEVRE Maurice	La Mairie du Mesnil-Aubry M. DEZOBRY Hervé
La Mairie d'Arnouville	La Mairie de Dammartin-en-Goële	La Mairie de Gonesse	La Mairie du Plessis-Gassot
M. DOLL Pascal	M. DUTRUGE Michel	M. BLAZY Jean-Pierre	M. GUEVEL Didier

La Mairie de Le Thillay	La Mairie de Moussy-le-Neuf	La Mairie de Saint-Mard	La Mairie de Vémars
M. DELHALT Georges	M. RIGAULT Bernard	M. DOMETZ Daniel	M. DIDIER Frédéric
La Mairie de Longperrier	La Mairie de Moussy-le-Vieux	La Mairie de Saint-Witz	La Mairie de Villeneuve-sous-Dammartin
M. MOUTON Michel	M. JACQUEMIN Armand	M. BUCHET Germain	
La Mairie de Louvres	La Mairie d'Othis	La Municipalité de Sarcelles	La Mairie de Villeparisis M. TOUGUET Hervé
M. FOSSIER Jean-Marie	M. CORNEILLE Bernard	M. HADDAD Patrick	
La Mairie de Marly-la-Ville	La Mairie de Puiseux-en-France	La Mairie de Survilliers	La Mairie de Villeron
M. SPECQ André	M. MURRU Yves	M. MOISSET Jean-Noël	M. KUDLA Dominique
La Mairie de Mauregard	La Mairie de Roissy-en-France	La Mairie de Thieux	La Mairie de Villiers-le-Bel
Mme BLANCARD Marion	M. TOULOUSE André	M. CUYPERS Fabrice	M. MARSAC Jean-Louis
La Mairie de Mitry-Mory	La Mairie de Rouvres	La Mairie de Vaud'Herland	La Mairie de Sevran
Mme BLANDIOT-FARIDE Charlotte	M. LUNAY Franck	M. REGAERT Bruno	M. BLANCHET Stéphane

a Mairie de Villepinte	La Mairie de Tremblay-en-France	Le Directeur Bergerie Nationale	Le Directeur territorial Seine-Nord ONF M. GOULOUZELLE Éric
Ime VALLETON Martine	M. ASENSI François	M. DELON Roland	
REPRÉSENTANTS ET ACTEURS AGRICOLES  e Président Chambre d'Agriculture Région lle-de-France  I. HILLAIRET Christophe	Le Président Jeunes Agriculteurs lle-de-France M. ARNOULT Frédéric	Le Président GAB lle-de-France M. MARBOT Laurent	
e Président FDSEA lle-de-France	Le Président Coopérative Agora	REPRÉSENTANT ET ACTEURS FORESTIERS  Le Président Syndicats des propriétaires forestiers privés d'IDF  M. De MAIGRET Armand-Ghislain	Le CRPF d'Ile-de-France et du Centre Val de Loire
1. GREFFIN Damien	M. DUPONT Thierry		M. De MAGNITOT Etienne
Président Fédération des Associations de opriétaires et Agriculteurs . DEZOBRY Patrick	Le Président Directeur général SAFER Ile-de-France M. MARCILLE Pierre	ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT  La Présidente EPFIF  Mme PECRESSE Valérie	Le Président directoire de la Société du Grand Paris M. DALLARD Thierry
e Président Coordination rurale lle-de-France	Le Président Ile-De-France Terres de saveur	La Directrice Roissy Développement  Mme COUDRAY Agnès	Le Président Directeur général SNCF Réseau
1. LEPERE Pascal	M. HEBERT Gérard		M. JEANTET Patrick

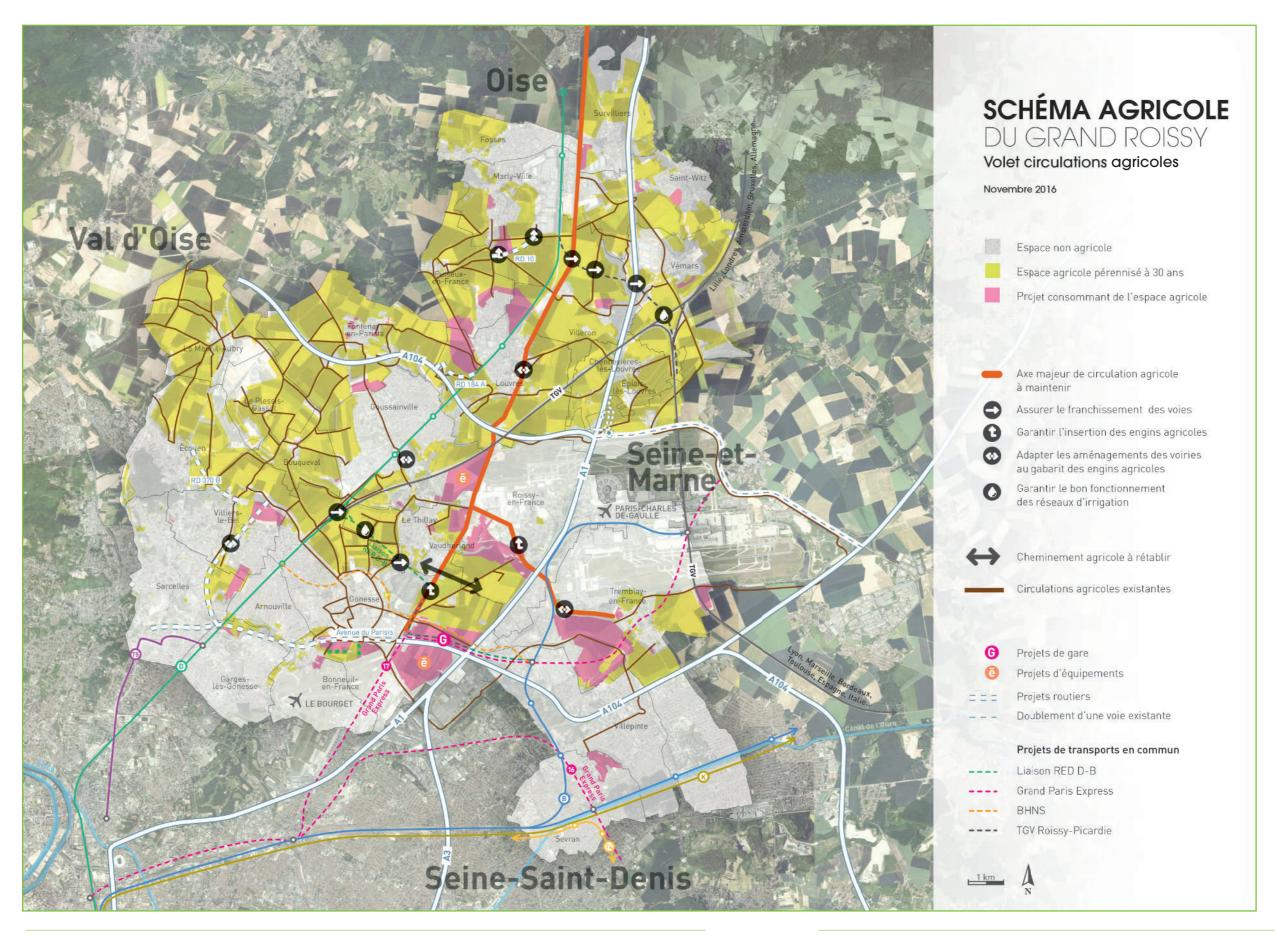
La Directrice Générale Air France Mme RIGAIL Anne	Le Président Directeur général Nexity M. DININ Alain	MONDE ASSOCIATIF	
		Le Président Inven'terre M. DUPONT Jacques	Le Président des Amis des butineuses de Mitry-Mory M. LE CLEUYOU René
Le Président Directeur général ADP M. De ROMANET Augustin	La Directrice Rhéa Mm DERCOURT Catherine	_	
		L'Administrateur Terre de liens M. VAMPOUILLE Michel	Le Président association PALME M. MACHARD Christophe
Le Président SEMAVO M. SUEUR Philippe	La Présidente SEMMY  Mme MARGATE Marianne	La Présidente Plaine de vie Mme PLANA Simone	Le Président Agrof'lle M. BUSSY Maxime
Le Président SEQUANO M. FOURCADE Michel	Le Président SEM 92 M. FRANCHI Vincent	La Présidente Archipel 95 Mme CATOIRE Corinne	
Le Président Link City M. FRANCHI Vincent	Le Directeur GIE Paris Nord 2 M. CHASTAGNOL Hervé	INSTITUTIONS	
		L'Institut Paris Région Mme PECRESSE Valérie	La Présidente Agence des Espaces Verts de la Région lle-de-France Mme CABRIT Anne

L'Agence Régionale de la Biodiversité M. MILLIENNE Bruno	Le Président CAUE de Seine-et-Marne M. GUYARD Jérôme	Le Président SIABY M. DESSE Daniel	Le Président du SITRARIVE M. DULMET Yves
Le Président Seine-et-Marne Environnement M. JAUNAUX Yves	Le Président PNR Oise Pays de France M. MARCHAND Patrice	La Présidente syndicat interdépartemental SAGE de la Nonette Mme COLIN Nicolle	Le Président Syndicat intercommunal de la Beuvronne M. ALBARELLO Yves
La CCI de Paris lle-de-France M. KLING Didier	Le Directrice Agence de l'eau Seine-Normandie Mme BLANC Patricia		
La Présidente CAUE du Val d'Oise Mme PELISSIER Véronique	Le Président SIAH Croult et Petit Rosne M. MESSAGER Guy		
La Présidente CAUE de Seine-Saint-Denis Mme LABBÉ Pascale	Le Président Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vielle Mer M. MESSAGER Guy		

# 5 / Annexes

<b>5.1.</b> Schéma agricole du Grand Roissy	p 28
<b>5.2.</b> Boîte à outils pour une meilleure intégration de l'agriculture dans le projet de territoire	p 30
<b>5.3.</b> Les zones agricoles protégées (ZAP)	p 37
<b>5.4.</b> Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	p 38
<b>5.5.</b> Concertation menée en 2015	p 39
<b>5.6.</b> Concertation menée en 2018 et 2019	p 39
<b>5.7.</b> Calcul des données chiffrées du schéma agricole	p 40
<b>5.8.</b> Fac similé des signataires de 2016 (pour mémoire)	p 41
<b>5.9.</b> Dépliant sur les circulations forestières	p 46
<b>5.10.</b> Propositions desserte routière des massifs forestiers	p 50
<b>5.11.</b> Charte de bon voisinage (signée le 28 mai 2019)	p 51

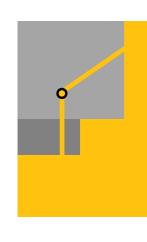
#### 5.1 Schéma agricole du Grand Roissy



# TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

#### Projets d'urbanisation à court terme

Projets d'urbanisation à court terme (de 0 à 5 ans)



Espace urbanisé

Espace agricole

Espace agricole

Continuité agricole

Siège d'exploitation

économisé

Projet d'urbaanisation

existant

# PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

Circulations des engins agricoles: veiller aux aménagements des voiries, réaliser un itinéraire précis des circulations agricoles et des points de blocages rencontrés sur la commune, garantir l'accès aux équipements d'amont et d'aval

■ Fond de compensation financière:

proposer un prélèvement proportionnel au coût de l'opération destiné à l'investissement agricole et à la consolidation des filières

Réorganisations foncières : étudier les possibilités de compensations foncières pour les exploitations impactées par le projet, retrouver des îlots

compacts

■ Espaces de loisir: favoriser la connaissance de l'espace agricole via une communication sur les chemins de randonnée, les exploitations du secteur en vente directe, accueil à la ferme, ou sur les différents travaux dans les champs...

#### **EXEMPLES**

**OUTILS** 

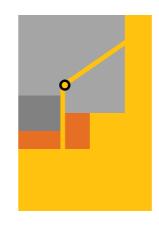
PLD

- Plaquette d'information « Les circulations agricoles, sécurité des utilisateurs, libre circulation des agriculteurs... quel compromis ? » Chambres agriculture 77 et IDF, FDSEA, JA, MSA, 2010.
- Schéma des circulations agricoles du plateau briard et de la vallée du Morbras, Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, 2008.
- Aménagement de la vallée de la Gondoire (77), Projet de Village nature (77)
- acquisition foncières, négociations foncières, régularisation des baux...
- Chemin agricole de Mandres les Roses (94)
- Panneaux de signalisation des exploitations de Marne et Gondoire (77)

# TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION DU PHASAGE DES PROJETS

#### Projets d'urbanisation à moyen terme

Projets d'urbanisation à moyen terme (de 5 à 10 ans)



- Espace urbanisé existant
- Projet d'urbaanisation

  Espace agricole
- Espace agricole économisé
- Continuité agricole
- O Siège d'exploitation

# PRÉCONISATIONS DE PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

Extensions urbaines denses: Réaliser une typologie des densités et des formes urbaines. Conditionner les extensions urbaines au comblement des dents creuses.

Proposer une densité minimum au moins égale à la densité des cœurs de bourgs ou villes existants, et d'au moins 45 logement/ha. Éviter les extensions urbaines des hameaux et villages.

Extensions urbaines multifonctionnelles: favoriser la mixité fonctionnelle (logement, emplois, commerces, loisirs...) pour éviter à la fois le mitage de l'espace par des zones monofonctionnelles différentes, l'augmentation des navettes transport, le surcoût de viabilisation de chaque zone

#### EXEMPLES

- Pour un habitat dense individualisé, 20 formes urbaines diverses et contextuelles, CERTU, 2009
- Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? Carnets pratiques, IAU îdF, 2009
- Etude préalable de consommation de l'espace pour le SCOT Marne, Brosse et Gondoire (77)
- Servon-sur-Vilaine (35)
  Zac de 80 logement/ha
  en deuxième couronne
  d'agglomération
  Rennaise

PLH DAC

**OUTILS** 

- Front urbain: penser l'aménagement de la transition entre espace urbanisé et espaces ouverts pour délimiter un front net, intégrer cette emprise dans l'enveloppe des projets d'urbanisation (ne pas consommer plus)
- Marketing agricole: intégrer au projet la valorisation et diversification des corps de fermes existants, penser l'intégration d'un projet de bâtiment agricole (vente directe, stockage, transformation des produits...)
- Préconisations concernant les projet d'urbanisation en cours

- Comment traiter les fronts urbains? Carnets pratiques, IAU îdF, 2010
- Corps de ferme, projets ambitieux et originaux, Chambre d'Agriculture 77, CAUE 77
- Le devenir des corps de ferme de Seineet-Marne, guide méthodologique.

(1) Sources: SAFER et EPA Plaine de France. Mai 2013.

#### TYPOLOGIE DES PRÉCONISATIONS EN FONCTION **DU PHASAGE DES PROJETS**

de l'extension

#### Projets d'urbanisation à long terme

**Projets** d'urbanisation à long terme (10-30 ans: Sdrif - 2AU)



- Espace urbanisé
- Projet d'urbaanisation Espace agricole
- Espace agricole
- Continuité agricole
- Siège d'exploitation

- PRÉCONISATIONS DE PRISE EN **COMPTE DE L'AGRICULTURE**
- Localisation de l'urbanisation : se baser sur l'analyse fonctionnelle agricole, des entretiens avec les professionnels agricoles, la qualité du sol... pour définir la localisation
- Comment prendre en compte les espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement? Carnets pratiques, IAU îdF, juin 2011

**EXEMPLES** 

- Intensification urbaine: étudier au préalable de l'urbanisation les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant (dents creuses), le taux de logements vacants...
- Comment encourager îdF, 2009
- Protection de l'espace et de l'activité: étudier l'opportunité de mettre en place un outil de protection des espaces agricole d'intérêt majeur
- ■ZAP de Vernouillet, PAEN de de Marne et Gondoire
- Filières agricoles: penser concomitamment au projet urbain, un projet agricole via la structura tion des filières agricoles, en lien avec l'offre et la demande (pôle agricole de proximité, filière bio, élevage...)
- + Préconisations concernant les projet d'urbanisation en cours
- + Préconisations concernant les projet d'urbanisation à moyen terme

#### **OUTILS**

PLH PLD

l'intensification urbaine? Carnets pratiques, IAU

> ZAP **PAEN**

Fiches outils « comment aménager un pôle

#### agricole de proximité? Conseils paysagers et architecturaux, SAFER îdF, Atelier Roberta, 2012

#### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

#### Intensifier l'urbanisation actuelle

#### **Objectifs**

- Etudier les possibilités de construction au sein du tissu urbain existant : dents creuses et logements vacants...
- Etudier le taux d'accueil des zones d'activités existantes : taux d'occupation de l'espace et densité d'emploi

#### Repères

■ En Île-de-France, seul 0,3% de l'espace urbanisé est recyclé par an

schéma de principe

réhabilitation / restructuration comblement des espaces libres

#### Retours d'expériences

Projet de densification d'habitat pavillonnaire / Thorigny-sur-Marne (77) Densité actuelle 21 logements/ha



Projet de rénovation urbaine / Garges-lès-Gonesse (95)



Projet de restructuration de centre commercial / Belle Epine, Rungis (94)



#### Densifier les extensions urbaines prévues

#### **Objectifs**

- Etudier les possibilités de densification des projets d'extension urbaine : augmentation du nombre d'étage et jardins collectifs...
- Fixer une densité minimum (logements/ha)
- Proposer des projets mixtes : activités économiques, commerces, logements et loisir

#### Repères

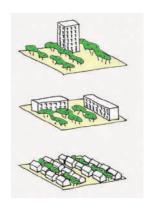
■ Densité ne veut pas dire immeuble de 50 étages...





Il n'existe pas de rapport entre densité et types d'habitat

la densité ne détermine pas la forme urbaine. Ainsi sur une même surface, plusieurs formes urbaines peuvent rendre compte d'une même densité.



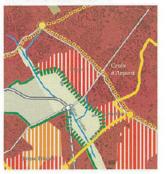


#### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

#### Densifier les extensions urbaines prévues

#### Retours d'expériences

#### niveau d'intensité A



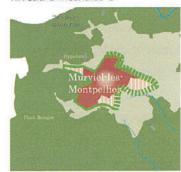
SCOT de Montpellier agglomération définition de niveau d'intensité urbaine pour les zones à urbaniser

A REAL PROPERTY.

niveau d'intensité B



niveau d'intensité C



# Trois niveaux d'intensité sont définis en fonction du contexte du site et de la qualité des dessertes par les réseaux de transports publics. Plus l'accessibilité est bonne plus l'intensité d'urbanisation est élevée. Les trois niveaux d'intensité d'urbanisation sont les suivants : plus de 50 logements/hectare ou plus de 30 logements/hectare plus de 30 logements/hectare plus de 4 000 m² SHON/hectare plus de 20 logements/hectare plus de 20 logements/hectare plus de 20 logements/hectare

Exemples de densités minimales dans le SCoT de Montpellier agglomération

#### Immeubles R+3 à Servon-sur-Vilaine (2° couronne de Rennes) une ZAC proposant une densité



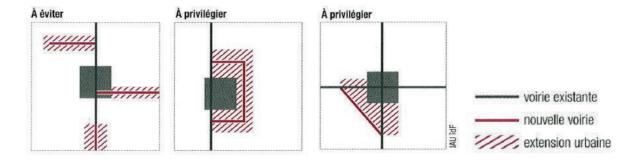
Les immeubles «plots» R+3

#### **Localisation des extensions**

#### Objectif

- Intégrer les extensions urbaines à l'existant
- Définir les limites de l'urbanisation
- Aménager des franges urbaines

#### Repères



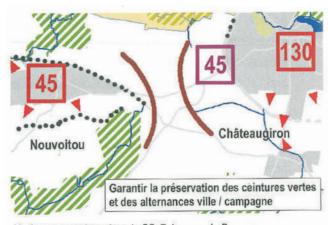
#### Retours d'expériences

#### SCOT du pays de Rennes

Des extensions urbaines prévues en fonction de limites paysagères et des discontinuités urbaines à respecter

#### SDRIF 2012

Les espaces de respiration urbaine et les liaisons agricoles à maintenir



Limites paysagères dans le SCoT du pays de Rennes.

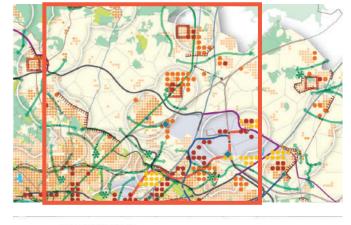
Champs urbains à protéger au sein des réseaux des communes

\*\*\*\*\*

Limites paysagères de développement à respecter (routes, haie, ligne de crête ou lisière urbaine)

1

Espaces de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaînes)



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Les fronts urbains d'intérêt régional

#### **Localisation des extensions**

#### Objectif

- Résorber les points de blocage identifiés
- Elaborer des préconisation pour les maîtres d'ouvrages

#### Repères

#### Les engins agricoles qui peuvent mesurer jusqu' à :

- 4 m de large
- 5 m de haut
- 20 mètres de long

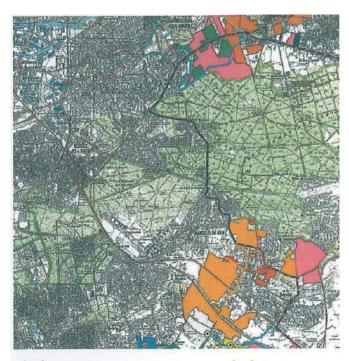
#### Les problèmes rencontrés sont :

- Mobilier urbain trop haut,
- Voie trop étroite (inférieure à 4,5 m)
- Giratoire trop « serré » (rayon extérieur inférieur à 15 m)
- hauteur insuffisante sous les ponts (inférieure à 6 m)
- sortie de champs sur une route trop fréquentée



#### Retours d'expériences

Schéma agricole de la vallée de Morbras (91-94)





Démarche de Marne Brosse et Gondoire(77)



#### 5.3 Les zones agricoles protégées (ZAP)

**Références :** code rural et de la pêche maritime, articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10

La Zone agricole protégée (ZAP) est un outil qui permet de protéger durablement les espaces agricoles. Le classement de terrains en ZAP implique en effet une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

#### Espaces concernés par la ZAP:

La ZAP concerne « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » (L.112-2).

#### Initiative de la ZAP:

- Le préfet (après accord du conseil municipal des communes intéressées)
- Une ou plusieurs communes
- Un EPCI compétent en matière de PLU ou de SCOT

#### Institution de la ZAP:

La ZAP est instituée par arrêté préfectoral, précédé de :

- Avis de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- Enquête publique

#### Effets de la ZAP:

La ZAP constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, et à ce titre elle doit être annexée au PLU ou au POS.

La ZAP n'interdit pas les changements d'occupation des sols mais les soumet à un contrôle. Le contrôle de ces changements sera pris en charge par les documents d'urbanisme communaux à travers d'éventuelles limitations ou interdictions qui seront jugées opportunes pour conserver l'espace agricole.

En l'absence de document d'urbanisme, ou si le changement de mode d'occupation ne relève pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, tout changement susceptible d'affecter durablement le potentiel agronomique ou économique de la ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture. Si un de ces avis est défavorable, seule une décision motivée du Préfet pourra autoriser le projet.

Au regard des textes juridiques, il n'y a aucun droit d'appropriation des sols par cet outil.

#### ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DE LA ZAP

Le préfet du département établit, éventuellement sur proposition d'une ou plusieurs communes intéressées, un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée.

#### Le dossier de proposition contient :

- a) Un rapport de présentation qui comprend notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur
- **b)** Un plan de situation
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone au niveau parcellaire

Le projet de zone agricole protégée est soumis pour accord au conseil municipal de la ou des communes intéressées

Il est ensuite adressé pour avis, par le préfet, à la chambre d'agriculture, à la commission départe - mentale d'orientation de l'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité quand le projet de périmètre inclut une aire d'appellation d'origine.

Leur avis est notifié dans le délai de deux mois à compter de la réception dudit projet. A défaut de notification dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de zone agricole protégée est soumis à enquête publique par le préfet.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés

Après avoir recueilli leur accord, le préfet décide par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

L'ensemble des documents concernant la ZAP sont tenus à disposition du public, en préfecture et dans les communes.

# 5.4 Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)

# références : code de l'urbanisme, articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29

Il s'agit d'un dispositif de protection axé d'une part sur la délimitation d'un périmètre et, d'autre part, sur l'élaboration d'un programme d'actions.

#### **Espaces concernés par le PPEANP:**

Les périmètres d'intervention peuvent concerner les espaces agricoles et naturels, classés en zone A (agricole) et N (naturelle) des PLU, ou les terrains non constructibles des cartes communales. Ils ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de ZAD. Ils doivent par ailleurs, le cas échéant, être compatibles avec le SCOT.

#### **Initiative du PPEANP:**

- Le département
- Un EPCI compétent en matière de SCOT (depuis la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt)

#### **Institution du PPEANP:**

Le PPEANP est délimité par le département ou un EPCI compétent en matière de SCOT, après :

- Accord de la ou des communes concernées ou des EPCI compétents en matière de PLU
- Avis de la chambre départementale d'agriculture, et, lorsque le périmètre est délimité par le département, avis de l'EPCI compétent en matière de SCOT
- Enquête publique

#### **Effets du PPEANP:**

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale. Par ailleurs des modifications peuvent être apportées par le département au PPEANP avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Le PPEANP comprend un programme d'actions, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Ce programme d'actions est élaboré par la collectivité à l'initiative du PPEANP,

- En accord avec la ou les communes ou EPCI compétents
- Après avis de l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France. Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Le PPEANP permet l'acquisition de terrains, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Ces acquisitions peuvent se faire à l'amiable ou par expropriation, au bénéfice du département ou, avec l'accord de celui-ci, d'une autre collectivité territoriale ou d'un EPCI, et, en lle-de-France, de l'Agence des espaces verts (acquisition amiable uniquement).

Le périmètre d'intervention permet également l'exercice de divers droits de préemption, au bénéfice du département, de la SAFER ou d'un EPF.

# ANNEXE : PROCÉDURE D'INSTITUTION DU PPEANP

#### Délimitation du périmètre d'intervention

Le projet de création d'un PPEANP comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil départemental soumet le projet

- pour accord, aux communes ou aux EPCI compétents en matière de PLU concernés
- pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe

Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique par le président du conseil départemental qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.

La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil départemental.

Elaboration du programme d'action

Le projet de PPEANP dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est :

- soumis pour accord par le président du conseil départemental aux communes incluses dans le périmètre ou aux EPCI compétents en matière de PLU
- également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil départemental.

#### 5.5 Concertation menée en 2015

Trois séminaires de concertation et trois ateliers ont été organisés par l'EPA Plaine de France en 2015, auxquels ont participé des associations, des agriculteurs à titre individuel, ainsi que les services de l'Etat, les collectivités locales et la chambre d'agriculture.

Le séminaire du 18 février a porté sur la construction de la charte, celui du 02 juin sur le partage des enjeux et les actions qui découlent de ces derniers, enfin celui du 07 juillet sur un approfondissement des pistes et actions émergentes. Les ateliers ont été consacrés aux thématiques suivantes :

- Suivi et concertation autour du foncier agricole, le 20 novembre
- Continuités agricoles et intégrité des champs et des chemins, le 27 novembre
- Diversification et nouvelles pratiques agricoles, le 11 décembre.

#### 5.6 Concertation menée en 2018 et 2019

En vue de l'intégration du territoire seine-et-marnais de la CARRPF dans la Charte, la Communauté d'Agglomération a conduit une première phase de concertation avec les acteurs seine-et-marnais au second semestre 2018 :

- Entretiens individuels avec des élus communaux en septembre 2018 :
- Deux temps d'échange avec les représentants de la profession agricoles et des acteurs forestiers en septembre et novembre 2018 :
- Un temps d'échange avec les 17 communes seine-etmarnaises en octobre 2018 ;
- Un séminaire en décembre 2018 avec les acteurs locaux (élus, exploitants, associations, services de l'Etat etc.) seine-et-marnais.
- Mise en place d'une plate-forme internet participative « j'en parle » permettant d'identifier les projets des 17 communes.

Cette phase a permis de confirmer le principe de l'intégration d'un volet consacré à la valorisation des espaces forestiers dans la Charte, d'identifier les attentes spécifiques au territoire seine-et-marnais et d'étendre la cartographie du schéma agricole aux 17 communes. Elle a été suivie par :

- Un séminaire en février 2019 rassemblant les acteurs locaux de l'ensemble du territoire couvert par la Charte Agricole;
- Deux comités de pilotage de la Charte Agricole en avril et juin 2019 afin de finaliser et de valider la Charte unifiée à l'échelle des 45 Communes.

#### 5.7 Calcul des données chiffrées du schéma agricole

Un forfait non cartographié de 100 hectares est inclus dans le calcul afin de prendre en compte des projets non prévisibles d'infrastructures de transports ou dédiés à l'eau/gestion des milieux naturels, projets non connus à ce jour.

A une échéance de **10 ans** (2030), le SCOT de la CAR-PF arrêté le 28 mai 2019 intègre le schéma agricole en préservant **16 296** hectares environ sur les 42 communes du territoire de la CARPF. La couche du Système d'Information Géographique du schéma agricole a ainsi été insérée dans la « carte sur la protection des espaces agricoles » du Document d'Objectif et d'Orientations du SCOT.

Si le SCOT a une échéance de 10 ans, la mise en ceuvre des projets d'urbanisation qu'il autorise pourra s'étendre sur une durée plus longue. Toutefois, sont intégrés dans la Charte à 30 ans 46 hectares de projets à encore plus long terme qui ne sont pas à ce jour inscrits au SCOT. Ceci explique la différence de 47 hectares entre la Charte (16 149 ha à l'échelle de la CARPF) et le SCOT (16 196 ha).

PÉRIMÈTRE (en hectares)	ÉCHÉANCE	FONCIER AGRICOLE À PÉRENNISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHÉMA AGRICOLE (données de base)	FONCIER AGRICOLE À PÉRENNISER CARTOGRAPHIÉ PAR LE SCHÉMA AGRICOLE APRÈS DÉDUCTION D'UN FORFAIT DE 100 HECTARES "EAU ET TRANSPORT"
45 communes de la Charte Agricole	30 ans	16 589	16 489
42 communes de la CARPF	30 ans	16 249	16 149
42 communes de la CARPF	10 ans	16 296	16 196

#### 5.8 Fac similé des signataires de 2016 (pour mémoire)

Le Préfet du Val d'Oise ou son représentant

M. Jean-Yves LATOURNERIE

le of

Le Directeur de la DDT du Val d'Oise ou son représentant

M. Eric CAMBON DE LAVALETTE

Le Directeur de la DDT de Seine-et-Marne ou son représentant

M. Yves SCHENFEIGEL



Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ou son représentant

M. Arnaud BAZIN



M. Patrick RENAUD



Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. Jean-Marie FOSSIER



M. Pascal DOLL





Le Maire de BOUQUEVAL ou son représentant

M. Francis MALLARD



Le Maire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ou son représentant

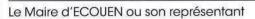
M. Eric PLASMANS

Le Maire de CLAYE-SOUILLY ou son représentant M. Yves ALBARELIS Le Maire de COMPANS ou son représentant

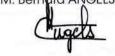
M. Joël MARION

Le Maire de DAMMARTIN-EN-GOE LE ou son représentant

M. Michel DUTRUGE



M. Bernard ANGELS

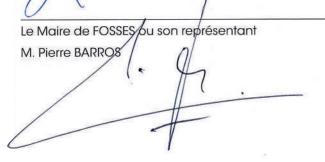


La Maire d'EPIAIS -LES-LOUVRES ou sa représentante Mme Isabelle RUSIN



Le Maire de FONTENAY-EN-PARISIS ou son représentant

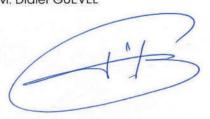
M. Roland PY



Le Maire de LE MESNIL-AUBRY ou son représentant M. Hervé DEZOBRY



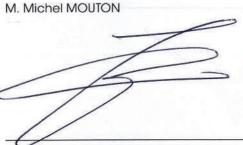
Le Maire de LE PLESSIS-GASSOT ou son représentant M. Didier GUEVEL



Le Maire de LE THILLAY ou son représentant M. Georges DELHALT



Le Maire de LONGPERRIER ou son représentant



Le Maire de LOUVRES ou son représentant

M. Jean-Marie FOSSIER



Le Maire de MARLY-LA-VILLE ou son représentant



La Maire de MAUREGARD ou sa représentante Mme Marion BLANCARD



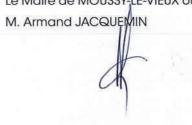
La Maire de MITRY-MORY ou sa représentante Mme Charlotte BLAN DIOT-FARIDE



Le Maire de MOUSSY-LE-NEUF ou son représentant M. Bernard RIGAULT



Le Maire de MOUSSY-LE-VIEUX ou son représentant



Le Maire de PUISEUX-EN-FRANCE ou son représentant



Le Maire de ROISSY-EN-FRANCE ou son représentant



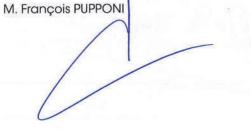
Le Maire de SAINT-MARD ou son représentant M. Daniel DOMETZ



Le Maire de SAINT-WITZ ou son représentant M. Germain BUCHET



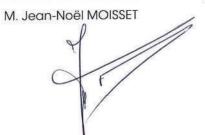
Le Maire de SARCELLES ou son représentant



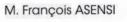
Le Maire de SEVRAN ou son représentant M. Stéphane GATIGNON



Le Maire de SURVILLIERS ou son représentant



Le Maire de TREMBLAY-EN-FRANCE ou son représentant





Le Maire de VAUD'HERLAND ou son représentant
M. Bruno REGAERT

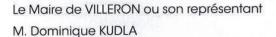
Le Maire de VEMARS ou son représentant

M. Frédéric DIDIER

A Goselle

Le Maire de VILLEPARISIS ou son représentant

M. Hervé TOUGUET



A May

Le Maire de VILLIERS-LE-BEL ou son représentant

M. Jean-Louis MARSAC

Le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant

M. Christophe HILLAIRET

Le Président-Directeur Général de la SAFER ou son représentant

M. Pierre MARCILLE



La Directrice de Roissy Développement Mme Agnès COUDRAY

Le Directeur Général de l'EPA Plaine de France ou son représentant

M. Damien ROBERT



Le Président d'Inven'terre ou son représentant

M. Jacques DUPONT



La Directrice de Plaine de Vie ou sa représentante

Mme Cécile MENAGER



Le Président du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne ou son représentant

M. Guy MESSAGER



Le Président du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ou son représentant

M. Guy MESSAGER





# Les circulations des transports de bois. Comment améliorer les situations?



Le plan national de la forêt et du bois vient d'être élaboré sous l'égide du gouvernement avec les acteurs de la filière a été approuvé par décret le 8 février 2017 : il exprime, entre autres, la nécessité de développer l'accessibilité des massifs forestiers. Cette plaquette s'insère dans cette stratégie qui veut faciliter le renouvellement, l'amélioration et l'adaptation des peuplements forestiers pour répondre aux enjeux actuels : création d'emplois et de valeur ajoutée, mobilisation de bois, adaptation et atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des sols et de la qualité des eaux, transition énergétique, rééquilibrage du commerce extérieur, aménagement du territoire.

# Le bois et son transport



La forêt couvre 23% du territoire francilien. Faute de récolte Le bois est transporté dans un camion porte-grume qui respecte volume, le principal matériau biosourcé renouvelable dont il existe en lle-de-France un potentiel d'utilisation considérable. Il est ainsi recommandé que chaque collectivité cartographie un

d'1 m3 de bois absorbe 0,9 tonne de gaz carbonique lors de projets d'aménagement, au PLU et au SCOT. atmosphérique. Le carbone est alors stocké durablement dans le bois sous forme de biomasse.

Il est également léger et rapide à mettre en œuvre, répondant forestiers !!! ainsi aux enjeux de constructions toujours plus forts de la région Ile-de-France.

C'est également une énergie renouvelable qui évite de déstocker le carbone contenu dans les énergies fossiles.

Le bois-énergie est issu en partie des produits non valorisés (cimes, houppiers, branches) et leurs confère une valorisation économique. L'exploitation forestière est également source d'emplois et compte pas moins de 10 000 salariés.

Afin que la forêt puisse remplir l'ensemble de ces fonctions, elle doit être gérée durablement. Pour cela il est primordial que dans chaque commune toute parcelle boisée puisse être

La récolte du bois nécessite son stockage en forêt avant le chargement ce qui nécessite des places de dépôt et de tri, ainsi que des chemins forestiers, des routes communales et départementales accessibles et adaptés à son transport. Le réseau routier des collectivités joue donc un rôle majeur pour la filière forêt bois.

forestière suffisante, elle est aujourd'hui vieillissante. Or pour la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils faire face aux enjeux économiques, environnementaux et peuvent-être, comme prévu par le code de la route (art. R.433-9), sociaux de demain, elle doit être rajeunie, mieux entretenue de fort tonnage. Cela nécessite, pour l'aménagement des voiries, et préparée aux évolutions climatiques. Le bois représente, en quelques précautions simples exposées dans cette plaquette.

réseau communal de routes et chemins praticables permettant Ce matériau séquestre et stocke du carbone. La production l'accès des camions aux parcelles et de le prendre en compte

Attention à ces quelques aménagements routiers, pensez aux





#### A éviter



#### Largeur des voies - terre-pliens centraux - plots et chicanes

Les camions forestiers sont au gabarit de 2,55 m de large et 18,75 m de long. Les terrepleins centraux, les plots et les chicanes peuvent réduire la largeur de la chaussée au point de rendre leur circulation impossible.



Des voies de largeur de 3,50 m minimum. Attention, le mobilier urbain peut réduire la largeur de la chaussée.

Éviter les terre-pleins, sinon limiter leur hauteur à 6 cm avec des bords chanfreinés sans danger pour les pneus (Réf. : NF P 98-340/CN type II).





Éviter absolument les plots et les chicanes,

De loin en loin, aménager des accotements larges de plus de 1 m, sans glissière et chanfreinés, pour permettre le décalage du camion et son dépassement par les autres véhicules



#### Ralentisseurs

Les ralentisseurs sur toute la largeur de la voie engendrent des dommages matériels aux camions, notamment au niveau des systèmes de suspension.

Préférer des coussins berlinois d'1,15 m à 1,25 m de large maximum (Réf.: CERTU).

#### Recommandé :



#### Giratoires

Les camions de transports de bois ont des rayons de giration importants d'au moins 20 m.

Attention aux panneaux, les implanter à distance suffisante.

Adapter la largeur de l'anneau ou prévoir un îlot central franchissable.



#### Limitation de la hauteur

Les camions forestiers sont souvent équipés d'une pince pour charger le bois, ce qui augmente leur hauteur d'au moins 1 m.

#### **Solution:**

Prévoir une hauteur minimale de 5 m (gabarit de 4 m + 1 m pour la pince).

#### Limitation de tonnage

L'activité forestière utilise des camions qui respectent la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent-être, comme prévu par le code de la route (art. R433-9 à R433-16), de fort tonnage.

#### **Solution:**

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ce besoin. Ne pas oublier de mentionner « sauf desserte locale » sous le panneau de limita tion (hors ouvrages d'art).

#### Sortie d'un chemin sur la voie publique

Un accès au bois (ou à un chemin rural) trop court peut obliger le camion forestier à s'engager sur les deux voies de circulation pour tourner.

#### **Solutions:**

Pour un chemin de 4 m de large débouchant sur une voie publique, l'ébrase ment nécessaire au camion pour tourner se traduit par une largeur du chemin passant à 9 m au moins au niveau de la jonction avec la voie publique,

Et par conséquent, le passage busé sera aussi d'au moins 9 m de long.

# Quelques rappels de la **réglementation**.

Les camions forestiers ont un gabarit normal : 2,55 m de large, 4 m de haut, 5 m s'ils sont équipés d'une pince, et 18,75 m de

Le transport de bois rond bénéficie d'un dispositif propre inscrit au code de la route (R433-9 à R433-16) depuis le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 :

- 48 t pour les ensembles à 5 essieux et 57 t pour ceux à 6 essieux et plus.
- Sur des itinéraires autorisés (cf. : http://agriculture.gouv.fr/le-transport-de-bois)

Des routes accessibles évitent les problèmes. En effet, « Les maires [ne peuvent pas] interdire l'accès de certaines voies [...] d'une facon permanente aux véhicules utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels » (art. L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Les prévisions de travaux de voirie trouvent facilement leur place lors de la révision des PLU : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer » (art. L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme), mais, à tout moment, le maire peut trouver intérêt à les réaliser.

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison » (art. L153-8 du code forestier).



Les partenaires de la filière forêt :













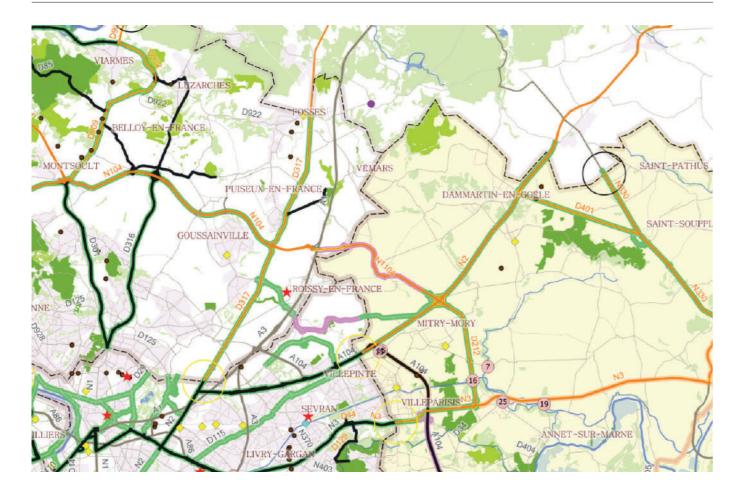






Réalisé avec le

#### 5.10 Propositions desserte routière des massifs forestiers



#### Itinéraires Bois Ronds Propositions de modifications Propositions de suppressions Discontinuités supprimées Itinéraires Bois Ronds (77, 78, 91, 92, 94, 95) Autoroute - Nationale Départementale O Discontinuités du réseau francilien Zone de raccordement autorisé 77: falsceau de raccordement à 20 km + Autorisation 78: au plus court + Autorisation 91: au plus court + Autorisation 91: au plus court 92: pas de raccordement possible + Autorisation 75: 93: pas d'arrêté à bois tonds s 94: falsceau de raccordement à 4 km + circulation de 21h à 7h 95: pas de raccordement possible Réseau Routier Autoroute - Nationale Départementale Réseau Transports Exceptionnels (77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)



#### Restrictions de circulation Restrictions relatives aux véhicules de - de 60t Restrictions relatives aux véhicules de - de 4m de haut Restrictions relatives aux véhicules de - 2.55m de largeur Massifs forestiers Forêts publiques soumises au régime forestier Forêts privées (PSG) Autres zones boiseés ( > 4ha) Scieries (feuillues et mixtes) ★ Chaufferies (1500 t/an) Passages à niveau Gare de frei Port fluvial (hors Paris) Limites de départements - lle de France Cours d'equ, zone humide 8 12 1:160 000 document final



#### 5.11 Charte de bon voisinage (signée le 28 mai 2019)



# Charte de bon voisinage

#### **PREAMBULE**

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs sous l'égide de l'administration départementale et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département de Seine-et-Marne et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

L'État, représenté par la Préfète de Seine-et-Marne, apporte son soutien à cette charte et en favorise la promotion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'assure du respect des dispositions réglementaires et facilite la mise œuvre des bonnes pratiques des organisations professionnelles d'agriculteurs et des élus locaux. L'État participera au comité de pilotage et servira d'intermédiaire auprès des signataires.

#### CHAMP D'APPLICATION

Cette charte concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

#### LES BONNES PRATIQUES « AGRICULTEURS »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, les agriculteurs, d'une manière générale :

- utilisent des produits homologués et les épandent conformément à la réglementation;
- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural; Ces prescriptions sont décrites dans l'arrêté préfectoral 2017/DDT/SADR/005, prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans ;



Réseau 120 f

Réseau 94



- ont un Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également;
- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...);
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants);
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...);
- travailler avec les élus locaux et les riverains sur des implantations volontaires d'équipements.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

# LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de Région Île de France, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...):

- promeuvent la charte de bon voisinage;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Charte de bon voisinage

Page 2 sur 3



Les élus locaux – collectivités locales (Association départementale des maires, Conseil départemental...):

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole ou, le cas échéant, prévoient des obligations de protection, comme des haies brise vent, sur ces nouvelles zones par le constructeur ou la commune;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

#### Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- sont invités à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations;
- les associations signataires participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

Fait en 6 exemplaires à Brie-Comte-Robert, Le mardi 28 mai 2019

La Préfète de Seine-et-Marne.

Béatrice ABOLLIVIER

Le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne,

Guy GEOFFROY

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France

Christophe HILLAIRET

Charte de bon voisinage

Le Président de la FDSEA de Seine-et-Marne,

Cyrille MILARD

Le Président des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne,

Sébastien GUERINOT

Le Président du Conseil départemental,

Patrick SEPTIERS présenté par son 1<sup>er</sup> vice-président Olivier LAVENKA

Page 3 sur 3

Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.





